



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N° 2023-341T **portant sur la fête de la musique et braderie**

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,

Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le code de l'environnement

Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,

Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté municipal n°2017/0319 du 14/11/2017 relatif au bruit

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage en date du 30 avril 2002 et notamment l'article 3,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des biens et des personnes lors de l'organisation de la fête de la musique du samedi 24 juin 2023.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de règlementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit de la manifestation,

Considérant que cette manifestation présente un intérêt général pour la commune

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Le stationnement des véhicules sera interdit rue de Nantes du vendredi 23 juin 2023 19h00 jusqu'au dimanche 25 juin 2023 03h00. Seule la partie du stationnement jouxtant le parvis de la mairie, rue de Nantes sera interdit au stationnement dès 08h00 le vendredi 23 juin 2023 et ce jusqu'au dimanche 25 juin 2023 03h00.

ARTICLE 2 Le stationnement des véhicules à moteurs sera interdit sur toute la rue Sainte Catherine et sur le parking situé entre le n°21 rue Sainte Catherine (boulangerie « Au Pain Châtelain ») et le n°25 de ladite rue (coiffeur «la Suite 25 »), parcelle cadastrale AH 570, du vendredi 23 juin 2023 à 19h00 au dimanche 25 juin 2023 à 03h00.

ARTICLE 3 La circulation sera interdite aux véhicules à moteurs rue Sainte Catherine du samedi 24 juin 2023 à 08h00 (**sauf exposants de la braderie à 10h00**) jusqu'au dimanche 25 juin 2023 03h00.

ARTICLE 4 La circulation et le stationnement des véhicules à moteurs sera interdite rue du Pont neuf du samedi 24 juin 12h00 jusqu'au dimanche 25 juin 2023 03h00.

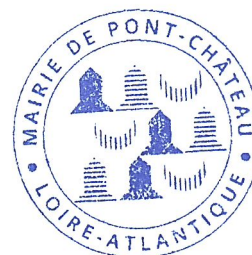
ARTICLE 5 Le stationnement des véhicules à moteurs sera interdit du samedi 24 juin 2023 08h00 au dimanche 25 juin 2023 03h00 sur la plus grande partie du parking des centrais, parcelles cadastrales AH 0495 et AH 0140 située Esplanade Yves Mesnier pour la mise en place de structures gonflables.

ARTICLE 6 La plus petite partie du parking des centrais, parcelle cadastrale AH 566 de l'esplanade Yves Mesnier sera interdite au stationnement du vendredi 24 juin 2023 08h00 jusqu'au dimanche 25 juin 2023 16h00.

- ARTICLE 7** L'accès au parking des lavoirs sera interdit du samedi 24 juin 2023 12h00 jusqu'au dimanche 25 juin 2023 03h00.
- ARTICLE 8** Pour permettre l'implantation d'une scène musicale, le stationnement côté de la gare sera interdit à partir de 08h00 le vendredi 24 juin 2023 et ce jusqu'au dimanche 25 juin 2023 03h00. Le stationnement des véhicules à moteurs en zone bleue, place de la gare côté cinéma sera interdit le samedi 24 juin 2023 à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 25 juin 2023 à 3h00.
- ARTICLE 9** Le sens interdit de la rue de Nantes (intersection rue du Bouffay) sera enlevé pour permettre l'accès aux PMR et véhicules professionnels de livraison de Domino's Pizza de se stationner sur les emplacements réservés en zone bleue.
- ARTICLE 10** Tout véhicule en infraction aux dispositions des articles 1 à 8 sera considéré en stationnement gênant au titre des dispositions de l'article R417-10 du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière sans préavis conformément à l'article L325-1 du code de la route.
- ARTICLE 11** Une déviation provisoire concernant la circulation des véhicules sera mise en place.
- ARTICLE 12** La fermeture des buvettes aura lieu le dimanche 25 juin 2023 à 01h00.
- ARTICLE 13** Les groupes musicaux sont autorisés à se produire du samedi 24 juin 2023 à 18h00 jusqu'au dimanche 25 juin 2023 à 01h00 sur les différentes scènes.
- ARTICLE 14** Les panneaux de signalisations règlementaires et des panneaux d'information « Vigipirate » seront mis en place par les organisateurs qui en assureront la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 15** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 16** Monsieur Le Directeur Général des Services, le responsable des Services techniques, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Pont-château et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 17** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le préfet de la Région Pays de La Loire, Préfet de la Loire-Atlantique.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le lundi 05 juin 2023,

Pour le Maire
Danielle CORNET



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire de Pont-Château

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De la publication ou notification le : **09 JUIN 2023**